



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

Unité Plan de Prévention
des Risques

Rapport valant bilan de la procédure de modification
du PPRi du Trapel sur la commune Villegailhenc de
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 26 JUL. 2013

objet : PPRi Bassin du Trapel modifié sur la commune de Villegailhenc -
Bilan de la procédure de modification

références : 13.271

affaire suivie par : Sophie GELLE
tél. : 04.68.10.31.65
courriel : sophie.gelle@aude.gouv.fr

PJ :

1- Le projet de PPRi modifié

Le plan de prévention des Risques d'inondation du Trapel a été prescrit par arrêté préfectoral n°2000-062 en date du 10 janvier 2000 sur le territoire des 6 communes du bassin modifié par l'arrêté n° 2003-1724 en date du 5 août 2003 incluant la commune de Conques sur Orbiel dans le périmètre du bassin du Trapel (Aragon, Fraise-Cabardès, Villalier, Villedubert, Villegailhenc et Villemoustaussou).

Le plan de prévention des risques a été approuvé le 22 décembre 2003 sur le territoire des 7 communes, dont Villegailhenc (arrêté préfectoral n°2003-3623).

Par courrier en date du 07 janvier 2011 puis par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012, la commune de Villegailhenc a sollicité les services de l'État afin d'intégrer à la zone d'urbanisation continue huit (8) parcelles classées dans le PPRi en secteur RI3, cadastrées AE 19, AE 16, AE 17, AI 95, AI 96, AE 78, AL 77 et AL78, parcelles à enjeux de développement pour la commune.

Après étude de la situation des parcelles au regard de l'aléa, il a été convenu de mettre en œuvre la présente procédure afin de modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait, à savoir l'intégration à la zone d'urbanisation continue et le classement en zone Ri2 des huit (8) parcelles concernées.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2011-765 du 28 juin 2011 permettent une modification simple d'un PPRi déjà approuvé, à condition que les modifications aient notamment pour objet de modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait et ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi. En l'espèce ces deux conditions étant remplies, le préfet de l'Aude a prescrit la modification du PPRi du bassin du Trapel sur la commune de Villegailhenc par arrêté préfectoral 2013084-0005 du 29 mars 2013.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès

CS 40001 - 11838 Carcassonne

cedex

téléphone : 04 68 10 31 00

télécopie : 04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Copie à :

Par ce même arrêté, la mise en œuvre de la procédure a été confiée à la DDTM de l'Aude.

2- Déroulé de la procédure

Conformément au Code de l'environnement (Art R 562-9 et R562-10) relatif à la modification des PPRN, la procédure s'est organisée autour des étapes suivantes :

➤ ***Concertation association avec la commune et l'EPCI compétent en matière d'urbanisme***

Une réunion a eu lieu, le 23 août 2012, avec la commune et la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès afin de présenter la carte de zonage réglementaire modifiée ainsi que le déroulé de la procédure de modification. Les modifications qui ont été apportées au PPRi initial font suite à la réception de la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012.

➤ ***Consultation officielle (avril à mai 2013)***

A l'issue de la phase d'élaboration nécessaire à la modification du PPRi, les documents modifiés et la note explicative justifiant de la modification ont été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune et de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo (suite à la fusion de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès avec la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, par arrêté préfectoral n°2012319-0002 du 21 décembre 2012 c'est la CAC qui devient l'EPCI compétent en terme d'urbanisme sur cette procédure depuis le 1er janvier 2013). Cette phase s'est achevée fin mai. Le conseil municipal n'a pas pu être réuni durant cette phase, toutefois un courrier du Maire a donné un avis favorable au présent document et la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo ne nous a pas répondu. Leurs avis sont donc réputés tacites favorables.

➤ ***Mise à disposition du public***

A l'issue de la phase de consultation officielle, conformément au décret n°2011-765 du 28 juin 2011 et à l'arrêté prescrivant la modification en son article 6, un dossier (comprenant la note explicative – la carte de zonage réglementaire du PPRi – la carte de zonage réglementaire modifiée – un registre afin de recueillir les remarques) a été mis à disposition du public en mairie de Villegailhenc aux heures d'ouverture des bureaux du 03 juin au 05 juillet 2013 inclus.

Aucune remarque n'a été émise lors de cette mise à disposition.

3- Analyse et conclusion

A l'issue de la phase de concertation et au regard de l'absence de remarques sur ce projet de modification, rien ne s'oppose désormais à le rendre opposable.

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer**



Marc VETTER